ST N°24/063

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SALLE JEAN MONNET

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la salle Jean Monnet, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de la distribution des composteurs, du 2 avril au 3 avril 2024, de 8 H 00 à 19 H 00.

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 avril au 3 avril 2024, de 8 H 00 à 19 H 00, dix places de stationnement seront neutralisées devant la salle Jean Monnet.

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal d'Epône procèdera à la livraison des barrières, neutralisera les places de stationnement et affichera le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site wwww.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale de la ville d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 14 MARS 2024
Et Notifié le 14 MARS 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 12 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr